



# COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture  
067-216701698-20251204-25\_01563-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2025  
Date de réception préfecture : 08/12/2025

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du jeudi 04 décembre 2025 à 18h30 Salle du Conseil - « Maison Commune »

**Conseillers élus :** 23

**Conseillers en fonction :** 20

**Conseillers présents :** 16

**Conseillers représentés :** 2

**Date de convocation :** 27 novembre 2025

*Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVÉ, M. Julien ANCKLY, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING

Absents excusés sans pouvoir : Mme Véronique IFFER, pouvoir à M. Maxime KERN

Mme Paola DI MICHELE, Mme Michèle NAVÉ

Absente sans pouvoir : Mme Sabrina KIMMICH, Mme Carole METZ

### **Objet : Forêt communale : état d'assiette de l'année 2027**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu, chaque année, de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF estime nécessaires en raison de considérations techniques particulières. L'ONF a donc transmis à la commune une proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2026 dans les forêts relevant du régime forestier, en vue d'une validation des parcelles proposées.

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23,*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement,*

*Considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF,*

*Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE D'APPROUVER** l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 08 décembre 2025

Publiée ou notifiée le 08 décembre 2025



Le Maire,  
Eric HOFFSTETTER

La secrétaire,  
Agnès GUILLAUME